

Projet de point à ajouter à l'OJ du CC relatif à l'installation de l'usine Kauffman sur le site de Raborive

Proposition de délibération

Le Conseil communal,

Vu la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour sollicitée par XXXX concernant la délivrance d'un permis unique pour la relocalisation complète des activités du groupe Kauffman Gaz situées actuellement avenue de la Porallée 34 à 4920 Aywaille sur le site de Martinrive (Raborive) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'accord de coopération du 16 février 2016 transposant la Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 (dite SEVESO III) ;

Considérant le fait que la délivrance du permis unique pour la relocalisation des activités du Groupe Kauffman Gaz est une compétence du Collège qui ne fera pas l'objet d'un débat public ni d'un vote lors d'un prochain Conseil communal ;

Considérant le sixième rapport d'évaluation du GIEC « Changements climatiques : les éléments scientifiques » qui confirme l'origine anthropique des changements climatiques et avertit d'une augmentation de la fréquence et de l'intensité d'évènements climatiques extrêmes dans le futur comme des canicules, des sécheresses, des inondations ;

Considérant l'évaluation d'impact hydrodynamique réalisée par la Faculté des Sciences Appliquées de l'Université de Liège en février 2021 en vue de l'installation du Groupe Kauffman Gaz sur le site de Raborive. Cette étude se base sur l'hypothèse d'une crue centennale d'un débit de 443 m³/s à Raborive alors que le site de la DGO Mobilité et Voies hydrauliques renseignait au 15 juillet 2021 un pic de crue de 660 m³/s à Martinrive.

Considérant que ce pic de crue a démontré, in concreto, que le site de Raborive peut être inondé de façon majeure ;

Considérant le risque que représente la présence d'une installation de conditionnement de bonbonnes de gaz dans cette zone avec, par exemple, la possibilité que des bonbonnes de gaz soient emportées par le courant et se retrouvent en aval de l'Amblève mettant en péril les riverains sinistrés et les équipes de secours, en cas de nouvelles inondations ;

Considérant la nécessité de végétaliser au maximum les berges des cours d'eau pour leur permettre l'absorber une partie des volumes d'eau générés en période d'inondations ;

Considérant la nécessité d'intégrer les exigences de l'adaptation aux changements climatiques dans la politique communale d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Considérant que notre qualité de vie et l'équilibre de notre cadre de vie sont étroitement et structurellement liés à une politique de développement durable de nos espaces et respectueuse des sites à haut intérêt patrimonial tels que celui de Raborive (nature, paysage, culture, ruralité...) ;

Considérant l'avis défavorable remis par le Collège de la commune de Sprimont sur le projet, dans son courrier adressé au Collège communal d'Aywaille en date du 5 juillet 2021, pointant le manque d'information, l'augmentation attendue du charroi sur le territoire de Sprimont, les risques liés aux inondations et la faiblesse des mesures curatives en cas d'accidents ;

Considérant l'avis défavorable remis par le Collège de la commune de Comblain-au-Pont sur le projet ;

Considérant l'augmentation attendue du charroi qui sera généré sur la N633 du fait de l'installation de cette usine ;

Considérant l'enjeu démocratique de recourir à l'association de la population sur des projets d'intérêt public en amont et au-delà des obligations légales ;

Considérant les réactions négatives de mouvements citoyens et la pétition qui s'opposent à l'installation de cette usine sur le site de Raborive ;

Décide par voix pour, voix contre, abstention/unanimité

Article 1 : de demander au Collège de ne pas délivrer le permis unique à l'entreprise Kauffman Gaz pour la relocalisation de ses activités situées sur le site de Raborive quelque soit l'avis qui sera rendu par les fonctionnaires technique et délégué ;